

RÉSERVES ALIMENTAIRES D'URGENCE

La mise en place d'un **système de réserves alimentaires humanitaires** d'urgence vise à permettre une réponse plus rapide et plus efficace aux crises alimentaires. Il s'agit de permettre aux pays les moins avancés de faire face à un déficit vivrier, d'accéder aux quantités de nourriture nécessaires pour couvrir les besoins des plus vulnérables en cas de choc lié à la volatilité des prix ou à d'autres événements.

Le plan d'action du G20 sur l'agriculture et la volatilité des prix agricoles, adopté le 23 juin 2011, a mandaté le programme alimentaire mondial (PAM) et les autres organisations internationales compétentes, comme les Nations Unies et la Banque mondiale, pour réaliser une étude de faisabilité sur la mise en place d'un tel système en Afrique, complémentaire aux réserves alimentaires nationales existantes. Avec les organisations régionales africaines, une étude de faisabilité a été menée.

Le système proposé respecte les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce car il n'intervient pas sur le marché et n'est en aucune manière semblable aux stocks de régulation.

La réunion ministérielle du G20 consacrée au développement du 23 septembre 2011 a décidé d'appuyer le développement d'**un projet pilote en Afrique de l'Ouest**, piloté par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). De petite taille, fondé sur une approche régionale, ce système sera constitué d'une réserve physique (67 000 tonnes de riz, maïs, sorgho et mil pour 30 jours de consommation pour les populations les plus vulnérables des 11 pays les moins avancés à déficit vivrier de la CEDEAO) et d'une réserve virtuelle (équivalente à 60 jours de consommation, sur la base de divers instruments financiers). Ces réserves permettront de donner le temps nécessaire à l'aide internationale pour être acheminée. Ce système contribuera donc à une **réponse plus rapide et plus efficace aux crises alimentaires**.

Ce projet pilote répond aux besoins exprimés par la CEDEAO et s'insère dans sa politique agricole régionale. Un comité de pilotage associera l'ensemble des parties prenantes : organisations internationales, régionales, États et donateurs. Un conseil regroupera en outre des représentants des producteurs et des représentants de la société civile.

